



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

REÇU LE 20 NOV. 2013

Amiens, le 18 NOV. 2013

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à Monsieur Gabriel REBOURCET, en sa qualité de gérant de la société Energies du Champ des Soeurette S.A.S., dont le siège social est situé 146 rue Paradis, à Marseille (13006), de sa déclaration effectuée le 13 août 2012, pour un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs, d'une hauteur totale de 100 mètres et d'une puissance unitaire de 2,28 MW, exploité sur le territoire des communes de BEAUCHAMPS et GAMACHES.

La construction de ce parc est autorisée par arrêtés préfectoraux du 17 janvier 2005 et bénéficie de l'antériorité en application de l'article L. 513-1 du code de l'environnement. Il relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant devra mettre en conformité ses installations avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation.

Le présent certificat annule et remplace le certificat d'antériorité délivré le 29 novembre 2012.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,



Jean-Charles GERAY

Copie adressée à :

- Monsieur le maire de BEAUCHAMPS
- Monsieur le maire de GAMACHES
(S/C de Monsieur le sous-préfet d'Abbeville)
- au sous-préfet d'Abbeville
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement
et du logement de Picardie
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80)